



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION - ANNÉE N+1

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Date limite de dépôt : 21/12/N

NOM DU PROJET PRÉSENTÉ

.....

DATE(S) et LIEUX DU PROJET

.....

NOM DU PORTEUR DE PROJET

.....

Nom de la structure :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

N° SIRET :

Composition du bureau (si le bénéficiaire est une association, joindre un exemplaire des statuts) :

Président (e) :

Secrétaire :

Trésorier(e) :

Date de la dernière Assemblée Générale :

Montant de la subvention de l'année précédente allouée par MACS (pour la manifestation susnommée) :

Nombre total d'adhérents :

SYNTHESE DU PROJET

Veillez tenir compte des critères d'éligibilité du règlement d'attribution qui vous est joint

Nom de la manifestation	
Dates	
Localisations	
Publics visés	
Description de la manifestation*	

Objectifs*	
Partenaires concernés	
Communication prévue pour valoriser le partenariat MACS	
Actions prévues dans le cadre du respect de l'environnement (cf Agenda 21)	

* Afin de permettre une meilleure appréciation de votre projet, vous pouvez joindre un complément écrit ou des documents relatifs au projet (programme, revue de presse...).

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

CHARGES		PRODUITS	
Budget Artistique		Subventions	
		État	
		Conseil régional	
		Conseil départemental	
		Maremne Adour Côte-Sud	
		Commune 1	
		Commune 2	
		Commune 3	
Budget Technique			
		Recettes propres	
Salaires et Charges			
		Mécénat	
Frais Administratifs			
Communication			
TOTAL		TOTAL	
		Apports valorisés (participation matérielle des communes chiffrée)	

Budget prévisionnel obligatoire - Toute pièce comptable permettant d'instruire plus précisément le dossier est vivement souhaitée
(COMPTE DE RESULTAT ET/OU ETAT DE LA TRESORERIE DE L'ASSOCIATION)

Certifié exact, le

Signature :

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE UN RIB AU DOSSIER - AUCUNE SUBVENTION NE SERA VERSEE SANS CE DOCUMENT

Selon la réglementation en vigueur, l'obtention d'une subvention d'une collectivité territoriale ou de leurs groupements doit être précédée de l'envoi du bilan de l'action et du compte de résultat de l'exercice précédent

BILAN DE L'ANNÉE N

Nombre de spectacles :

Fréquentation :

Partenariats réalisés :

Montant global des subventions (dont MACS):

Bilan de l'année précédente de la manifestation concernée par ce dossier

CHARGES		PRODUITS		
Budget Artistique		Recettes Propres		
Budget Technique		Subventions	Demandées	Accordées
Frais Administratifs		État		
Salaires et Charges		Région		
Budget Communication		Département		
		Maremne Adour Côte-Sud		
		Communes		
		Autres (mécénat...)		
TOTAL		TOTAL		

Certifié exact à

le

Signature :

Prestations en nature :

Mise à disposition d'un équipement :

Prêt de matériel :

Intervention de personnel municipal / communautaire sur la manifestation :

- **Présentation du dossier :**

Le document « dossier de demande de subvention culturelle peut être complété par des documents annexes **mais ne peut en aucun cas être substitué à un autre document. Il revêt de ce fait un caractère impératif.** Merci de bien vouloir le compléter.

À retourner à : Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Allée des Camélias - BP 4440 231 Saint Vincent de Tyrosse Cedex

Pour toute question relative au règlement, contactez : ☎05 58 77 58 81 / courriel : ecs@cc-macs.org

Merci de bien vouloir prendre connaissance du règlement d'attribution des subventions en matière culturelle (ci-annexé) et de tenir compte des critères d'éligibilité.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud soutient les organisateurs de manifestation ou de saison culturelle du territoire. Pour cela, parmi ses priorités d'intervention, elle accompagne les projets qui s'engagent à favoriser :

- un accès qualitatif à la culture,
- l'accès aux publics éloignés de l'offre culturelle,
- des programmes d'actions contribuant à l'éducation artistique et culturelle des plus jeunes.

L'objectif global de la Communauté de communes est de promouvoir l'égalité d'accès à la culture sur l'ensemble de son territoire et de soutenir l'initiative individuelle ou collective représentant un intérêt général. Toutefois, selon ses statuts, la Communauté de communes "est compétente pour organiser et apporter son soutien aux événements, manifestations et activités culturelles", ce qui exclut toute subvention de fonctionnement ou d'aide à la création artistique.

Bénéficiaires

Associations loi 1901, résidant et intervenant sur le territoire MACS
Communes du territoire de MACS.

Critères d'intervention

Le projet proposé doit se situer sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté de communes. S'il se développe sur le territoire d'une seule commune, il doit concerner, par ses implications, partie ou totalité de Marenne Adour Côte-Sud, ou encore être déterminant pour l'équilibre socio-économique de la communauté.

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (**aucun dossier incomplet ne sera pris en compte**).

Un co-financement de Marenne Adour Côte-Sud et d'autres structures intercommunales couvrant tout ou partie de son territoire ne peut être possible pour une même action.

Critères d'éligibilité

- Esprit communautaire du projet / Inscription du projet dans le contexte géographique communautaire
- Cohérence du projet culturel et des moyens mis en œuvre (objectifs, dates, programmation artistique)
- Manifestation qui développe une politique spécifique en faveur des publics avec des objectifs précis : élargissement des publics, conquête de publics spécifiques (petite enfance, publics empêchés,)
- Politique tarifaire adaptée
- Faisabilité économique du projet

Critères additionnels

- Mise en réseau et partenariats locaux
- Manifestation se déroulant sur plusieurs communes du territoire de MACS
- Manifestation implantée sur un territoire qui présente peu d'offre culturelle ou qui joue un rôle structurant pour le développement culturel local
- Capacité à développer des actions de sensibilisation autour du projet (notamment en direction du jeune public)
- Projet particulièrement novateur
- Manifestation valorisant une discipline ou une esthétique particulière, peu représentée sur le territoire
- Manifestation qui met en œuvre un plan d'actions spécifique en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement (matériaux recyclables, circuits courts,)

Promotion du partenariat avec la Communauté de communes

Dans son dossier, le candidat devra faire figurer les initiatives qu'il souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir le partenariat avec MACS (affichage, supports de communication, presse, temps de parole...). En outre, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de communication prévues par délibération en date du 25 janvier 2018 et retracées en annexe du présent règlement d'attribution.

Pièces à fournir par l'organisateur

a. Objet de la demande de subvention

- Descriptif détaillé et motivé du projet (accompagné le cas échéant de la documentation relative aux artistes ou intervenants engagés)
- Budget prévisionnel complet et équilibré et indiquant les partenaires potentiels et les montants sollicités auprès de chacun d'eux
- Courrier signé du représentant légal
- Dossier de demande de subvention dûment complété

b. Pièces administratives

- Copie des statuts de l'association + copie du récépissé de la déclaration en préfecture
- Copie des noms et coordonnées des membres du bureau de l'association
- Rapport d'activités de l'année précédente (moral et financier détaillé et certifié exact)
- Attestation d'assurance de l'année en cours

c. Pièces financières

- Budget prévisionnel de la manifestation
- Bilan financier de l'année précédente
- Compte de résultat ou état de trésorerie de l'association
- RIB de l'association
- Prise en considération des ressources apportées par les collectivités et leurs groupements (valorisation des mises à disposition gratuites).

Instruction des demandes

L'instruction des demandes est assurée par le service Culture de la Communauté de communes. L'accusé de réception du dossier est fait par mail. ***Merci de bien renseigner toutes les coordonnées demandées dans le dossier.***

Après instruction par le service, l'atelier Culture examine les demandes et émet un avis.

L'aide prend effet après délibération du conseil communautaire.

Le bénéficiaire reçoit une lettre de notification.

Les demandes concernant les manifestations organisées en année N doivent impérativement parvenir à la Communauté de communes avant le 21 décembre de l'année N-1.

Montant et calcul de l'aide

En fonction de l'importance du projet, de l'implication des partenaires financiers et des critères d'éligibilité.

Dans le cas de l'octroi d'une subvention correspondant à 15 % minimum du budget global de l'action, une convention d'objectifs et de moyens sera signée entre MACS et l'association.

La dotation pourra être au maximum de 10 % du budget prévisionnel pour les petites manifestations et 15 % pour les dossiers plus importants.

Pour toute question relative à ce règlement, contactez :

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Allée des Camélias - BP 44

40231 Saint Vincent de Tyrosse Cedex

Tél : 05 58 77 58 81 - Courriel : ecs@cc-macs.org